

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2018

Le 18 JUIN 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, maire.

Date de convocation : 12/06/2018 **Date d'affichage** : 12/06/2018

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, M.M Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mmes Laëtitia LAURENT, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM David MARECHAL, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE, MME Annick REITER

en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

Secrétaire de séance : Annick REITER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du 14 mai 2018
- Convention Nom@de pour la bibliothèque
 - Tarifs du gîte pour 2019
 - Convention de mutualisation avec A.GE.DI pour le RGPD (règlement général de protection des données)
 - CCCR (Communauté de communes du Castelrenaudais): approbation du rapport 3 de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
 - Demande d'un fonds de concours à la CCCR pour le financement des travaux d'eau potable d'interconnexion
 - Demande d'un fonds de concours à la CCCR pour le financement du City Park
 - Approbation du projet éducatif local (PEL) du Castelrenaudais 2018-2020
 - Approbation du projet éducatif de l'ALSH de Nouzilly
 - Centre de gestion 37 : adhésion à la convention pour la médiation préalable obligatoire en matière de litiges administratifs
 - Avenant de transfert au profit de la société FREE mobile de la convention conclue avec INFRACOS
 - Délibération de principe de création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité
 - Décisions modificatives de crédits pour le budget eau et assainissement (Chapitres 041)
 - Nom donné à la nouvelle rue de la prochaine tranche d'aménagement du lotissement des Vignes du Prieuré

Questions diverses et informations

Aménagement de la place des commerces

Info PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

2018/28 : CONVENTION NOM@DE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire rappelle qu'un partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre et Loire, nommé Nom@de, a donné lieu à une convention entre la collectivité et le conseil départemental. Cette convention étant arrivée à échéance (2015-2018), il convient de la renouveler. Le portail ne se substitue pas aux systèmes informatisés des bibliothèques mais permet aux inscrits des bibliothèques publiques d'Indre et Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessible à distance (information, formation, divertissement culturel...)

La participation communale annuelle s'élève à 143.55 € (0.11 € x 1305 habitants).

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix pour :

- d'autoriser le Maire à signer la convention (2018-2021) de partenariat avec le Département pour un portail commun de ressources numériques au sein des bibliothèques du département d'Indre et Loire
- d'accepter le montant de la participation de la commune au portail Nom@de de 143.55 €/an.

2018/29 : TARIFS DU GITE POUR 2019

Entendu le rapport de Jean-Louis BOUJU, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, **décide** :

- **de reconduire en 2019** les tarifs appliqués en 2018 pour le gîte « Robinson » y compris la participation forfaitaire aux frais d'électricité portée à 0.14 € TTC par Kwh au-delà du forfait des 8 Kwh accordés par jour.

Rappel : Les tarifs pour 2019 restent donc :

Forfait semaine juillet /août	510 €
Forfait semaine reste de l'année	470 €
Forfait Week-End ou 2 nuits	320 € en période hors Vacances
Forfait Week-End ou 2 nuits	380 € en période de vacances (toutes zones)
Journée supplémentaire (avant ou après WE)	80 €
(Ces tarifs tiennent compte de la commission prise par l'organisme de gestion Gites de France : Val de Loire Tourisme),	
Nuitée (groupe jusqu'à 6 personnes)	50 €
Nuitée par personne supplémentaire	10 €
Caution	300 €
Prestation ménage/ WE	50 €
Prestation ménage/ semaine	85 €
Location de draps + taies oreillers	6 €/literie
Participation forfaitaire aux frais d'électricité de : 0.14 € TTC par Kwh au-delà du forfait des 8 Kwh accordés par jour (sommes inférieures à 10 € non facturées)	

- **d'approuver** l'avenant annuel pour le renouvellement de la convention de mandat de gestion avec Val de Loire Tourisme pour 2019 et d'en autoriser sa signature par le Maire ou son représentant.

2018/30 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I (AGENCE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE), POUR LE RGPD (REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Syndicat intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » en vigueur depuis le 25 mai 2018 apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à

20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le syndicat intercommunal A.GE.D.I présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le syndicat intercommunal A.GE.D.I a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le syndicat intercommunal A.GE.D.I propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire indique que 3 communes de la CCCR travaillent avec les logiciels A.GE.D.I : les Hermites, Monthodon et Nouzilly. Il précise que le service proposé est gratuit pour le moment.

Le Maire propose à l'assemblée :

- * de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I,
- * de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- * de désigner comme DPO (DPD) mutualisé M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix pour :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

2018/31 : APPROBATION DU RAPPORT 3 DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS, COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 avril 2018 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu la délibération n°2015-129 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire,

Vu la délibération n°2014-095, portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2018 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2018 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat mixte Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	Total
Autrèche		993,94 €			993,94 €
Auzouer-en-Touraine	2 345,23 €				2 345,23 €
Le Boulay	1 001,84 €				1 001,84 €
Château-Renault	3 936,66 €				3 936,66 €
Crotelles	691,99 €				691,99 €
Dame-Marie-les-bois					0,00 €
La Ferrière				151,00 €	151,00 €
Les Hermites	67,50 €			556,00 €	623,50 €
Monthodon	866,82 €				866,82 €
Morand	65,63 €				65,63 €
Neuville-sur-Brenne	898,40 €				898,40 €
Nouzilly	102,10 €		8 778,00 €		8 880,10 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	700,17 €				700,17 €
Saint-Nicolas-des-Motets	187,15 €				187,15 €
Saunay	1 061,81 €				1 061,81 €
Villedômer	2 138,06 €				2 138,06 €

Antoine REILLE précise que les syndicats mixtes vont prochainement fusionner mais dans un délai d'un ou deux ans. Il tente de faire accepter le retrait des espaces boisés dans la superficie des bassins versants qui jouent un rôle important de régulation de l'écoulement des eaux de surface et sont des zones ne recevant pas de pesticides. En effet 3 éléments sont pris en considération pour le calcul des participations financières des communes : le nombre d'habitants, la longueur de cours d'eau et la superficie des bassins versants.

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de refuser d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REFUSE D'APPROUVER** le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 avril 2018 ci-après annexé
- **DEMANDE** que le montant des charges transférées soit égal à la moyenne des trois dernières années comme pour certaines autres prises de compétence de la communauté de commune.

2018/32 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EAU POTABLE D'INTERCONNEXION

Le Fonds de concours est une participation financière versée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Nouzilly a sollicité la communauté de communes du castelrenaudais dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2018 pour le financement des travaux d'eau potable d'interconnexion dont l'un des buts est de raccorder l'unité ALLICE installée sur le domaine de l'INRA.

Considérant que la Communauté de communes du castelrenaudais a inscrit dans son Budget prévisionnel 2018 un montant de 44 000 € au titre d'un fonds de concours pour ces travaux d'eau potable,
le plan de financement sera donc le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXE
Travaux Eau potable estimés à	146 700 €
Agence de l'eau (40%)	58 680 €
Participation de la CCCR (50% reste à charge de la commune = 88 020 €)	44 000 €
Autofinancement communal	44 020 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-V,

CONSIDERANT que cette opération présente un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de la communauté,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif principal 2018 de la Communauté de communes du Castelrenaudais en section d'investissement,

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix contre,

abstention, voix pour :à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **AUTORISE** le maire à solliciter le versement du fonds de concours et à signer avec la Communauté de communes du Castelrenaudais la **convention** fixant les principes d'attribution d'un fonds de concours de 44 000 € euros destiné aux travaux d'eau potable d'interconnexion ainsi que tous les actes en découlant.

2018/33 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS POUR LE FINANCEMENT DU CITY PARK

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2018, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais destiné aux investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et notamment les dispositions incluant la Commune de NOUZILLY comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de NOUZILLY souhaite réaliser un City Park et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Castelrenaudais en vue de participer au financement d'un équipement sportif d'intérêt communautaire, accessible aux jeunes, à hauteur de 50% du reste à charge de la commune (30 000 € maximum).
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Plan de financement :

OBJET	MONTANT HORS TAXE
Acquisition et pose de City Park estimée à	80 000 €
Subvention CNDP	10 000 €
Pays Loire Touraine (20%)	16 000 €
Participation de la CCCR (50% reste à charge de la commune = 54 000 €)	27 000 €
Autofinancement communal	27 000 €

2018/34 : APPROBATION DU PEL (PROJET EDUCATIF LOCAL) DU CASTELRENAUDAIS
2018-2020 :

Rappel et références :

Les politiques Enfance-Jeunesse s'adressent à l'ensemble des enfants et des jeunes d'un territoire, en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques du public jeune.

Un Projet Éducatif Local est une démarche permettant de fédérer et donner sens aux politiques publiques dans le champ éducatif en recentrant celles-ci sur une offre de parcours éducatifs cohérents et diversifiés.

Le Projet Éducatif Local est la traduction concrète d'une politique éducative globale concertée et partagée en faveur des enfants et des jeunes sur un territoire donné.

Il fait référence :

- à la Convention de Territoire Globale (CTG) signée le 22 novembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la commune de Château-Renault et la CAF de Touraine.

- au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé le 31 décembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, les communes d'Auzouer-en-Touraine, de Château-Renault, de Dame-Marie-les-Bois, de Saint-Nicolas-des-Motets, de Morand, de Saunay, de Villedômer, de Nouzilly et la CAF de Touraine.

Enfin, le PEL est une obligation légale : Art. L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles et réglementaire : Art R.227-2 du CASF et arrêté du 22 septembre 2006.

Motivation et opportunité :

Le PEL constitue pour les élus un cadre de référence leur permettant de conduire leur politique en direction de l'enfance et la jeunesse (de 3 à 25 ans), en matière d'éducation vue de façon globale (animation, culture, santé, sport, logement, citoyenneté, mobilité).

Contenu :

La rédaction du PEL est issue d'une démarche partagée, depuis le diagnostic jusqu'au schéma de fonctionnement de la politique enfance-jeunesse de la CCCR.

I. Diagnostic partagé

Pour la création du PEL, le centre social l'élan Coluche s'est appuyé avec la CAF sur un diagnostic. Ce travail s'est déroulé de mars à décembre 2017.

II. Besoins et connaissances des enfants et des jeunes

Le PEL précise les besoins et connaissances des 3-25 ans, il constitue un élément de référence pour la rédaction des projets pédagogiques des ALSH du territoire.

III. La validation du PEL

Le groupe de travail composé d'élus de la CCCR s'est exprimé concernant les objectifs et les priorités à travers les axes de développement qui évolueront en fonction de l'avancée des priorités et des orientations futures.

IV. Les objectifs du PEL

Le public des 3-11 ans : Proposer une offre de service enfance équitable à tous les habitants du Castelrenaudais.

Les objectifs ciblés s'appuient sur les structures, les services existants ; permettre le développement de nouvelles actions, nouveaux projets.

- Objectif 1 : Favoriser le lien, mettre en œuvre une coordination entre les différents ALSH du territoire par le biais du réseau des Directions.
- Objectif 2 : Harmoniser le fonctionnement des différents ALSH.
- Objectif 3 : Former et accompagner les équipes éducatives des communes du Castelrenaudais.
- Objectif 4 : Favoriser l'accompagnement autour de la parentalité.

Le public des 12-25 ans :

Favoriser l'autonomie des jeunes pour permettre leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

- Objectif 1 : Favoriser la mobilité physique et psychologique des jeunes du Castelrenaudais.
- Objectif 2 : Développer une offre de loisirs destinés à l'ensemble des jeunes du Castelrenaudais.
- Objectif 3 : Développer et faciliter l'information concernant l'accès aux droits, à l'emploi et à la formation.
- Objectif 4 : Favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention en matière de santé et d'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Objectif 5 : Sensibiliser les jeunes à l'usage du numérique.
- Objectif 6 : Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles).

V. Les axes de développement

Les axes de développement définis comme prioritaires validés par le groupe de travail :

Pour le public des 3-11 ans :

- Proposer une offre d'accueil de loisirs à l'ensemble des habitants de la CCCR
- Harmoniser la qualité pédagogique des différents ALSH du territoire
- Développer et mutualiser les compétences professionnelles du personnel éducatif des communes du castelrenaudais

Pour le public de 12-25 ans :

- Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles) intervenants sur la Castelrenaudais

Maitrise d'ouvrage :

Le centre social l'élan Coluche - coordination enfance/jeunesse.

Des élus sont référents dans les communes possédant un ALSH, pour Nouzilly il s'agit de Sophie LECAILLE et Jean PETITBON. Ces derniers précisent que la mise en application de ce projet sera effective en septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Projet Educatif Local sur le territoire du Castelrenaudais dans le cadre de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée le 22 novembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la commune de Château-Renault et la CAF de Touraine
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à négocier et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2018/35 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE L'ALSH DE NOUZILLY

Sophie LECAILLE présente les modifications apportées au projet éducatif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2018-2019, notamment :

- l'évolution démographique (en baisse),
- l'effectif des élèves à l'école : 128 actuellement
- la suppression de l'association « Maison des Jeunes »
- la répartition des enfants accueillis : 28 enfants de moins de 6 ans (maximum) au lieu de 20 précédemment, et 32 enfants (maximum) de plus de 6 ans au lieu de 40 auparavant. L'agrément reste toujours pour 60 enfants au total. Des travaux ont été réalisés dans les sanitaires pour accueillir les plus petits.
- les nouveaux horaires à compter de septembre 2018 puisque l'école reprend sur 4 jours. L'ALSH fonctionnera en journée entière avec un accueil à partir de 7h30 (et non plus 8h) et une fermeture à 18h.
- les nouveaux horaires de la garderie périscolaire à partir de septembre suite à l'arrêt des NAP (nouvelles activités périscolaires).

Entendu l'exposé de Sophie LACAILLE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, par 15 voix pour :

- **D'APPROUVER** le projet éducatif de l'ALSH pour 2018-2019.

2018/36 : ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION 37 POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES ADMINISTRATIFS

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,
Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire (~~Président~~) à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

APPROUVE l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter de la date de signature et jusqu'au 19 novembre 2020, ainsi que le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de NOUZILLY et ses agents,

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté,

AUTORISE le Maire de NOUZILLY à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Maire de NOUZILLY s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la collectivité de Nouzilly et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1^{er} avril 2018** ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

PREND ACTE que la commune de NOUZILLY s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

2018/37 : AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE FREE MOBILE DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC INFRACOS

Le Maire rappelle qu'en vertu de la convention d'occupation privative du domaine public en date du 24/02/2004, la commune de Nouzilly, en accord avec VEOLIA, a autorisé l'implantation d'équipements de communications électroniques sur son domaine (opérateur SFR auquel s'est substitué INFRACOS).

FREE mobile a fait part de son intérêt à se voir transférer la convention.

Il est donc proposé à l'assemblée :

* d'autoriser INFRACOS à transférer à la société FREE MOBILE les droits et obligations nés dans le cadre de cette convention,

* d'approuver les termes d'un avenant quadripartite prenant acte de la substitution, convenant d'un loyer annuel de 4 182 € indexé de 2% chaque année, et en conséquence d'autoriser le Maire à signer cet avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

Vu la délibération du conseil municipal de Nouzilly n° 2003/101 du 8 septembre 2003,

Vu la convention en date du 24/02/2004,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-6,

Vu l'avenant proposé,

DECIDE :

- d'autoriser INFRACOS à transférer à la société FREE MOBILE les droits et obligations nés dans le cadre de la convention,

- d'approuver les termes d'un avenant quadripartite prenant acte de la substitution, convenant d'un loyer annuel de 4 182 € indexé de 2% chaque année

- d'autoriser le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

2018/38 : DELIBERATION DE PRINCIPE DE CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le maire rappelle la délibération de principe n° 2017/64 du 28 août 2017 portant création d'emplois pour remplacement ou accroissement saisonnier. Il convient de délibérer également pour permettre de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter un ou plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien de voirie ou l'entretien des bâtiments ou des tâches de secrétariat etc....

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour :

Le recrutement d'un ou plusieurs agent(s) contractuel(s) dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.**

Cet agent assurera (ou ces agents assureront) des fonctions d'agent technique ou d'agent administratif à temps complet ou non complet.

La rémunération sera calculée par référence à un indice brut du grade de recrutement.

Le Maire est autorisé à signer les contrats de travail de ces agents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2018/39 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Jean-Louis BOUJU indique à l'assemblée qu'il faudra intégrer en fin d'année les frais d'étude préalables aux travaux d'assainissement qui commenceront cette année. Il convient de modifier les crédits budgétaires d'investissement en ce sens puisqu'il n'y en pas eu suffisamment de prévus au Budget primitif. (1500 €)

Entendu le rapport de Jean-Louis BOUJU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

Chapitre 041 en dépenses d'investissement article 2315 : 50 000 €

Chapitre 041 en recettes d'investissement article 2315 : 50 000 €

2018/40 : NOMS DE RUES POUR PROCHAINE TRANCHE D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES VIGNES DU PRIEURÉ

Il est proposé de nommer la rue parallèle à la « grande » rue de Verdun « **rue des sarments** » dans la nouvelle tranche d'aménagement du lotissement des Vignes du Prieuré.

Le maire propose également de donner le nom d'Impasse des Vignes à la petite voie qui dessert la 1^{ère} tranche de logements locatifs. Cette rue a été dénommée rue de Verdun dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

DECIDE de nommer :

- la rue parallèle à la rue de Verdun « rue des sarments » dans la nouvelle tranche d'aménagement du lotissement des Vignes du Prieuré.
- de débaptiser la petite voie qui dessert la 1^{ère} tranche de logements locatifs appelée « rue de Verdun » et de la renommer « Impasse des Vignes » avec l'accord de Val Touraine Habitat.

Séance levée à 22h30

Envoi des délibérations : le 22/06/2018.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- * Le territoire de Nouzilly sera raccordé à la fibre à 98% d'ici fin 2018
- * Des arbres sont tombés sur certaines routes communales et départementales : pour l'élagage et l'entretien faire un rappel dans la Noisette et envoyer des courriers aux propriétaires ainsi qu'au conseil départemental
- * Les horaires permettant les activités bruyantes ne sont plus respectés : faire un rappel dans la Noisette avec également l'interdiction des feux.
- * Christophe GUYOT indique que nous avons un champion du monde de pêche à Nouzilly : Michel LESSIRE.
- * Discussion pour l'aménagement de la place des commerces.
- * Information sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Date du prochain conseil : prévision pour le 16/07/2018 à 20h30.